

16 NOVEMBRE 1972. — Arrêté royal déterminant les différents niveaux d'études

BAUDOUIN, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, Salut,

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à l'octroi d'allocations et de prêts d'études, et notamment l'article 3;

Vu l'avis du Conseil supérieur des allocations d'études;

Vu l'accord de Notre Secrétaire d'Etat au Budget, en date du 13 novembre 1972;

Vu la loi du 23 décembre 1946 portant création d'un Conseil d'Etat et notamment l'article 2, 2e alinéa;

Vu l'urgence;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Education nationale,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1er. Pour l'application de la loi du 19 juillet 1971, présente, chaque année d'un cycle de l'enseignement secondaire ou supérieur est d'un niveau inférieur à celui de l'année suivante du même cycle d'enseignement.

La première année d'un cycle d'enseignement est du même niveau que la première année d'un cycle équivalent, et chaque année d'un cycle d'enseignement est du même niveau que l'année correspondante d'un cycle équivalent.

Art. 2. Pour l'application de la présente loi, l'enseignement universitaire et l'enseignement supérieur de type long, sont considérés comme étant de niveau supérieur aux autres formes d'enseignement supérieur.

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur à partir de l'année scolaire et académique 1972-1973.

Art. 4. Notre Ministre de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 16 novembre 1972.

BAUDOUIN

Par le Roi :

Le Ministre de l'Education nationale,

W. CLAES

Personnel. — Admissions au stage

Par arrêté royal du 15 mars 1972, les membres du personnel ci-après sont admis au stage à la fonction d'infirmière, et ce à partir au 1er septembre 1971 :

Mols, Maria;
Vanderbauwede, Polydor;

De Feyter, Anny, ép./echtg. Vander Eecken; Huysmans, Suzanne, ép./echtg. Cornelis.

Par arrêté ministériel du 15 mars 1972 sont admis au stage, à partir du 1er septembre 1971, à la fonction de logopède :

Vandeveldé, Herlinde, ép./echtg. Crabeels;
Babylon, Ria, ép./echtg. Vandenbussche;
Van Paemel, Anne-Marie;

Nelissen, Maria;
Vrancken, Jean-Marie;
Degreef, Ingrid, ép./echtg. Van Wing;

Personnel. — Toelatingen tot de stage

Bij koninklijk besluit van 15 maart 1972 werden volgende personeelsleden toegelaten tot de stage in het ambt van verpleegster, met ingang van 1 september 1971 :

Govaerts, Michel;
Vandenberghé, Bernard.

Par arrêté ministériel du 15 mars 1972 sont admises au stage, à partir du 1er septembre 1971, à la fonction de puéricultrice :

Lerminiaux, Maryvonne;
Ferket, Marie-Madeleine;
Dentant, Maria;
Vanderveken, Josette, ép./echtg. Rouquart;

Van Royen, Rosine, ép./echtg. Van Mieghem;
Goossens, Irena, ép./echtg. Vereist;
Ebrard, Goedele;
Buyssse, Rita, ép./echtg. Marsham;

Bij ministerieel besluit van 15 maart 1972 zijn, met ingang van 1 september 1971, toegelaten tot de stage in het ambt van kinderverzorgster :

Lammertyn, Myriam;
De Backer, Gwendoline;
Dumont, Simonne, ép./echtg. Driesmans;
Viane, Maria, ép./echtg. Strubbe.